

ARRETE N° 2022-278

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté électoral 2022-241 portant organisation des élections partielles au sein de la CFVU - collège A, secteur LSH et de la CR - collège F ;
- Vu** les candidatures déposées et reçues ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif (CEC) rendu lors de la séance du 15 novembre 2022 ;

Arrête :

Article 1 : Candidatures recevables

Sont déclarées recevables pour les élections partielles des représentants des personnels à la CFVU et à la CR de l'Université Lyon 2, organisées le 22 novembre 2022, les candidatures suivantes :

CFVU – COLLEGE A – SECTEUR LSH

Candidature de :

- Françoise ORAZI, liste « Agir »

COMMISSION DE LA RECHERCHE - COLLEGE F

Candidatures de :

- Christelle CAILLET, liste « Changer »
- Jérémie PHILIBERT, liste « SNASUB-FSU »

Article 2 : candidature irrecevable

Après avis du comité électoral consultatif réuni le 15 novembre 2022, la candidature de M. François-David CAMPS, candidat à l'élection partielle pour pourvoir un siège vacant au sein du collège A, secteur LSH de la CFVU, est déclarée irrecevable au motif de sa réception tardive. La candidature adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par voie électronique a été réceptionnée par l'Université le 16 novembre 2022, soit au – delà du délai fixé par l'article 7 de l'arrêté électoral, à savoir le 15 novembre 2022 à 12H.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres et délégués de listes du Comité électoral consultatif. Il sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2022

Nathalie DOMPNIER